

Commune de FLEAC
16730

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et *notamment son article L 2122-18* permettant au Maire, *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*
- Vu la loi n° 92-108 du 8 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, établi lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026 créant 6 postes d'adjoints, et élisant ensuite comme adjoints : Patricia LAINÉ (1^{er}), Mathieu LABROUSSE (2^{ème}), Christine CHAUCHEAU (3^{ème}), Patrick LOJEWSKI (4^{ème}), Christine AUDRA (5^{ème}), Romain SOETE (6^{ème}),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Bénédicte CHEMINADE Conseillère municipale, est **déléguée** pour toutes les questions relatives à l'action sociale et à la solidarité sous la coordination de Mme CHAUCHEAU Christine adjointe « **à la Vie scolaire, Enfance, Action Sociale et Solidarité** ».

A ce titre, elle est chargée de :

- Préparer, animer et assurer le suivi des réunions de la commission : « Action sociale et Solidarité » pour toutes les questions sociales en lien avec Mme CHAUCHEAU Christine 3^{ème} adjointe. Elle fera parvenir les comptes-rendus de réunion validés de cette commission à la Direction générale des services sous huitaine,
- Assurer le relais et l'interface entre la Mairie et le CCAS de Fléac,
- Organiser, suivre, et coordonner les actions prévues dans les différents plans sanitaires et sociaux envers la population la plus fragile (mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence en matière de pandémie, plan grand froid, canicule, ...),
- Assister aux réunions inter communes organisées sur les questions sociales et de solidarité,
- Recevoir en mairie les personnes demandant à être entendues dans ces domaines et assurer au besoin le relais auprès de l'assistante sociale du secteur avec l'aide du service accueil de la Maire, ou en lien avec le DAC-PTA,
- Assister et participer aux réunions d'attribution de logements organisées par les bailleurs sociaux,
- Assurer le relais avec tout organisme œuvrant dans la solidarité et le social,
- Elaborer et suivre tous les projets intergénérationnels en lien avec l'adjointe,
- Elaborer et suivre la politique de santé en lien avec la conseillère mandatée rattachée à ce domaine
- Rendre compte des actions menées dans le cadre de sa délégation à l'adjointe à la Vie scolaires, enfance, action sociale et solidarité et en commission.

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_37-AI
Reçu le 23/03/2026

A ce titre, elle pourra, dans ces domaines :

- Signer tous les courriers sans incidence financière, dans ces délégations,
- Signer les convocations aux commissions « Action sociale et Solidarité ».

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Monsieur le receveur de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hiersac et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Fléac, le 23 mars 2026

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de

Transmission à la préfecture du :

24 MARS 2026

Réception à la préfecture du :

24 MARS 2026

Publication par affichage du :

23-3-26

Notification à l'intéressé du :

